

ARRETE MUNICIPAL n° 043 / 2023
réglementant la circulation rue des Paysans

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée en date du 26 octobre 2023 par la société AXEPROD, 17A rue du Périgord à 68270 WITTENHEIM, pour la **pose un échafaudage rue des Paysans** devant la façade de la grange de M. Thomas ROELLINGER, sise 77 rue du Général de Gaulle, à l'occasion de travaux nécessitant l'occupation temporaire du domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation temporaire du domaine public communal, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue des Paysans ;

ARRÊTE

Article 1 : La société AXEPROD est autorisée à occuper une partie du domaine public communal, en l'occurrence au droit de la rue des Paysans, pour la **pose d'un échafaudage rue des Paysans** devant la façade de la grange de M. Thomas ROELLINGER, sise 77 rue du Général de Gaulle, à partir du lundi 06 novembre 2023 pour une durée de 2 mois, renouvelable si nécessaire.

Article 2 : Les piétons devront utiliser le trottoir en face de ladite rue et une signalisation devra être mise en place par la société AXEPROD.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, la société AXEPROD s'engage à la remise en état de la chaussée et du trottoir, si nécessaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Garde Champêtres du Haut-Rhin
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- M2A service collecte des déchets
- Société AXEPROD, permissionnaire
- Affichage

Fait à Dietwiller, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Christian FRANTZ

